

bre ; ce qui fut ensuite examiné par l'Orateur et les Membres du Comité, et mis sous trois points de vue.

Le 1er. Les raisons et motifs de leurs résolutions.

Le 2me. Les exemples, qui sont les mêmes que j'ai rapportés plus haut.

Le 3me. Les points de droit, qui sont aussi les mêmes que j'ai déjà cités avec encore le suivant.

Que sous le règne d'Henry VI. l'Orateur du Parlement fut saisi et arrêté à la poursuite du Duc d'York qu'ayant été demandé aux Juges d'alors, *si l'Orateur devoit avoir le privilege, ils répondirent, qu'ils étoient juges de la loi et non pas du Parlement.*

Les raisons et motifs étoient la libre élection du Comté, la requête d'un membre de la Chambre : le double rapport du Shériff avec une relation de la longueur du temps depuis les contumaces et avec cela le payement des dettes.

Le Roi répondit à ce rapport : qu'il devoit actuellement parler sur un autre ton que dans son premier discours, c'est-à-dire se plaindre et reprimander au lieu de remercier. Mais qu'il étoit aussi nécessaire de les réprimander que de les congratuler ; et en conséquence il citoit plusieurs passages de l'Ecriture Sainte, où Dieu en avoit agi ainsi avec son peuple

E e

ple